



REGLEMENT INTERIEUR DES 2 RIVIERES (Brèche et Béronnelle amont)

RAPPEL : Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de pêcher sans carte de pêche.
Merci de prendre votre carte de pêche avant de venir pêcher, pour ne pas être dans l'illégalité.

ARTICLE 1 :

La date d'ouverture est le **2^e samedi du mois de mars à 07h00**
La date de fermeture est le **3^e dimanche du mois de septembre inclus.**

ARTICLE 2 :

Les jours de pêche autorisés sont :
Samedi, dimanche, lundi, mercredi, et les jours fériés.
Uniquement pour les moucheurs: La pêche sera autorisée chaque jour du mois de mai exclusivement en **No kill**

ARTICLE 3 :

Le prélèvement journalier est limité à **4 truites** sur les secteurs autorisés (N°1, N°2, N°10, N°11, N°13 et N°14) La taille minimum est de 27cm

ARTICLE 4 :

Les horaires des jours de pêche sont :
7h00 le matin et jusque ½ heure après le coucher du soleil.

ARTICLE 5 :

- 1) La pêche à la truite est autorisée avec des appâts naturels, ainsi qu'aux leurres ou appâts artificiels (type pâte à truite, cuillère, leurre souple, ou poisson nageur, etc.)
- 2) La pêche à la truite au vif (poisson vivant) est interdite.
- 3) Pêche à la mouche (maximum 2 mouches) **Attention wading autorisé uniquement après 15 avril**
- 4) Pour la pêche du brochet il est permis d'escher la ligne avec un gardon vivant de 10cm minimum.
- 5) **Information :** Les truites baguées devront être (**signalé n° de la bague et secteur**) au Président et remis à l'eau

ARTICLE 6 :

*Tout carnassier pris doit être conservé (perche, perche soleil, sandre, silure, poisson chat)
Attention avant le 4^e samedi du mois d'avril tous les brochets doivent être remis à l'eau. Ensuite (**La maille de prélèvement est entre 60cm et 80cm**)
*Attention toute capture d'anguille (même relâchée) doit être notée dans le carnet de pêche à l'anguille (ou prévenir le Président)

ARTICLE 7 :

Le parcours est divisé en 15 secteurs :

- Secteur N°1 Giencourt village (**prélèvement autorisé**)
- Secteur N°2 Marais de Giencourt (**prélèvement autorisé**)
- Secteur N°3 **No kill** Trou Yver
- Secteur N°4 **No kill** Seravenne route
- Secteur N°5 **No kill** Ancienne cressonnière
- Secteur N°6 **No kill** Impasse du Marais
- Secteur N°7 **Mouche no kill** usine
- Secteur N°8 **No kill** La pointe
- Secteur N°9 **No kill** Pâture France Utilitaire
- Secteur N°10 Marette Clermont (**prélèvement autorisé**)
- Secteur N°11 Suez, Pont de Pierre (**prélèvement autorisé**)
- Secteur N°12 **No kill** Méandre Fitz-James
- Secteur N°13 Etang Fitz-James (**prélèvement autorisé**)
- Secteur N°14 Bailly le Bel (**prélèvement autorisé**)
- Secteur N°15 **No kill** Bas Agnetz (confluence de L'Arré)

La Béronnelle amont No kill intégrale

ARTICLE 8 :

Les propriétaires des berges louées ou pas à l'AAPPMA souhaitant inviter une ou plusieurs personnes sur leur domaine doivent impérativement prendre une carte de pêche. (Soit à la journée ou plus) auprès de l'AAPPMA « La Truite Verte »

ARTICLE 9 :

Sur les parcours no-kill

- : 1, **Tous les hameçons** doivent être **sans ardillons** (même les cuillères, ou poissons nageurs)
- : 2, **Interdit** de posséder en secteur no-kill des truites farios prélevées ailleurs.
- : 3, **Épuisette obligatoire.**
- : 4, **Sur les parcours no-kill : Les truites arcs en ciel pourront être prélevées**

ARTICLE 10 :

- 1) Tout sociétaire doit s'assurer qu'il pêche bien sur les lots retenus par l'association «La Truite Verte » (Un plan du parcours est fourni avec la remise de la carte de pêche)
La société décline toute responsabilité en cas d'infraction.
- 2) Les membres du bureau, les gardes chargés de la surveillance et tous les sociétaires s'engagent à respecter les clauses de ce règlement, les statuts de la société ainsi que les décrets et lois en rapport avec la pêche et l'environnement qu'ils soient cités ou non dans le texte.
- 3) L'association n'est pas responsable des faits délictueux commis par ses membres, des accidents dont ils pourraient être les auteurs ou les victimes ainsi que des conséquences pécuniaires.
- 4) Tout sociétaire en action de pêche doit pouvoir présenter sa carte de pêche et se présenter règlement signé sur simple demande des Gardes de l'AAPPMA, de la Fédération, de l'OFB et de la Gendarmerie ainsi que tout agent de contrôle assermenté.
Tel : du Président 06.89.11.35.42
- 5) Toute infraction constatée entrainera une amende suivant le barème en vigueur.
A la 1ere récidive après concertation du Conseil d'Administration l'exclusion pourrait être prononcée.

Les repeuplements en 2024 RDV secteur N° 13

8 Mars 9h00	100 kg arc + 100 kg fario
5 Avril 9h00	80 kg arc + 80 kg fario
7 Mai 17h00	80 kg arc + 100 kg fario
Dimanche 2 Juin CONCOURS	120 kg arc secteur N°2 Giencourt 07h45
5 Juillet 9h00	70 kg arc + 80 kg fario
30 Aout 9h00	70 kg arc + 80 kg fario

Le fait de prendre une carte de pêche de l'association "LA TRUITE VERTE" même pour une journée, implique l'acceptation du présent règlement.

Pour info

La future Assemblée Générale aura lieu le **samedi 25 janvier 2025** A 14h00 Salle (MDA)
Maison Des Associations à Giencourt (ancienne école maternelle)

Signature :

Lu et approuvé le :